



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Internet

Question écrite n° 38447

Texte de la question

Mme Sandrine Doucet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, sur la question de l'escroquerie des sites internet de conseils juridiques. De nombreux représentants des métiers du droit, mais aussi, et surtout, de plus en plus de particuliers, pointent aujourd'hui du doigt la multiplication des sites frauduleux vendant des conseils juridiques. Ces sites proposent une aide juridique pour divorcer, pour installer les statuts de sa société, ou encore pour récupérer des points sur son permis de conduire. Ils attirent les clients en jouant sur leurs tarifs attractifs, et sur la facilité d'accès qu'offre Internet aujourd'hui, à travers le paiement en ligne et l'anonymat qu'ils procurent. Cependant, bon nombre de ces sites ne sont en fait absolument pas gérés par des avocats ou des professionnels du droit, et les justiciables se retrouvent, le plus souvent, avec de fausses informations, ou sans nouvelles une fois le paiement effectué. La Commission de la réglementation de l'exercice du droit aurait recensé au printemps 2013 plus de 250 dossiers ouverts pour exercice illégal du droit. Le phénomène semble, en outre, s'étendre, car d'autres professions s'avèrent être touchées par ce type d'escroquerie, tels les agents immobiliers, les pharmaciens, les huissiers... Face à ce problème, elle souhaite savoir comment le ministère chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation entend prévenir ces fraudes, qui causent préjudice à de nombreuses familles. Elle le remercie de bien vouloir la tenir informée des suites données à ce dossier.

Texte de la réponse

Un nombre croissant de sites proposent des services juridiques, présentés sous diverses dénominations commerciales, dans différentes branches du droit, comme par exemple le droit du travail, de la famille, du logement, ou encore le droit fiscal ou routier. Il apparaît que, si certains de ces sites offrent toutes les garanties de sérieux et de compétence, d'autres en revanche mettent en oeuvre des pratiques commerciales déloyales, et font l'objet de plaintes de consommateurs. Le conseil national du Barreau (CNB) a réagi contre de telles pratiques, en procédant à leurs signalements à la commission de réglementation de l'exercice du droit (CRED). Cette commission engage des actions judiciaires pour exercice illicite de la profession d'avocat ou usurpation de titre, dans lesquelles le CNB se constitue partie civile. De son côté, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a lancé des investigations dans ce domaine au titre de sa mission de protection des consommateurs. Dans le cadre de celles-ci, confiées au service national des enquêtes (SNE), une attention particulière est portée aux prestataires alléguant la qualité d'avocat ou de conseil juridique alors qu'ils se bornent à un rôle d'intermédiaire. Il va de soi que des mesures appropriées, notamment en termes de suites contentieuses, ne manquent pas d'être prises lorsque sont établis des agissements contraires aux règles en vigueur, notamment le code de la consommation.

Données clés

Auteur : [Mme Sandrine Doucet](#)

Circonscription : Gironde (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38447

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Économie sociale et solidaire et consommation

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 9862

Réponse publiée au JO le : [20 mai 2014](#), page 4035